

## Profil de baignade du lac de Menet

Profil élaboré le : 09 septembre 2011



Date de MAJ : 2014

Caractéristiques de la baignade					Schéma de la zone de baignade	
Nom de la baignade :	Lac de Menet					
Commune :	Menet					
Département :	Cantal					
Région :	Auvergne					
Responsable de l'eau de baignade :	Alexis Monier - Maire - (tel : 04 71 78 30 69)					
Période d'ouverture :	Baignade non surveillée					
Heures de surveillance :						
Fréquentation moyenne :	15 personnes par jour					
Équipements :						
Autres activités :	Pêche					
Historique de la qualité de l'eau					Photo de la zone de baignade	
Qualité de l'eau au cours des dernières années						
	2007	2008	2009	2010	2011	
	B	C	D	B	B	
<small>A : eau de bonne qualité – B : eau de qualité moyenne – C : Eau pouvant être momentanément polluée                      D : eau de mauvaise qualité                      Selon la directive n°76-160</small>						
Liste des épisodes de pollution au cours des 5 dernières années						
Année	Date	Type de pollution	origine	Interdiction de la baignade		
2011	01/août	Cyanobactéries = 439 475 cellules/ml		oui		
2010	10/août	Cyanobactéries = 46 570 cellules/ml		non		
2009	12/août	Cyanobactéries = 131 289 cellules/ml		oui		
2008	11/août	Cyanobactéries = 765 180 cellules/ml		oui		
2007	24/juil	Cyanobactéries = 464 758 cellules/ml		oui		
Inventaire des sources de pollution et mesures de gestion						
Diagnostic		Gestion préventive des pollutions			Plan d'actions	
Sources de pollution avérées	Impacts	Distance de la zone de baignade	Indicateurs de suivi	Actions	Gestion de crise	Mesures de réduction des pollutions
<b>Aucune</b>	/	/	/	/	/	<b>Sans objet</b>
Sources de pollution potentielles	Impacts	Distance de la zone de baignade	Indicateurs de suivi	Préconisations	Gestion de crise	Mesures préventives de réduction des pollutions
Élevage			Observations visuelles quotidiennes mesures T°C : eau, présence de vents, odeurs et couleur eau	Gestion durable du plan d'eau et du bassin versant	Si dégradation de l'eau ou accidents : interdiction temporaire de la baignade (arrêté municipal), affichage « aujourd'hui baignade interdite pour cause de » et suivi analytique si nécessaire	Suivi de la mise aux normes des assainissements non collectifs défectueux  Vérification de l'état de la canalisation servant à la vidange de l'eau de la piscine
Pêche						
Eaux usées						
Eaux pluviales						
Autres						